



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE LA HAUTE-CÔTE-NORD
MUNICIPALITÉ DES ESCOUMINS**

À une séance en ajournement du Conseil municipal de la Municipalité des Escoumins tenue le 4 avril 2016 à 19 heures au lieu ordinaire des réunions du Conseil et à laquelle étaient présents : Madame Claudine Roussel, Madame Claudette Roussel, Madame Marie-Lise Poitras et Monsieur Denis Morin tous membres du Conseil et formant quorum sous la présidence de Monsieur André Desrosiers maire.

Est absente : Madame Line Boulianne

Ouverture de la séance à 19 heures

Madame Andrée Lessard, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim, assiste également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE : PRÉSENCES

2.0 ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

9.0 HYGIÈNE DU MILIEU (aqueduc et égout)

9.2 Stratégie d'eau potable – Dépôt de la directrice des travaux publics

17.0 AFFAIRES NOUVELLES

- 17.6 Contribution annuelle – Entente services aux sinistrés
- 17.7 Demande d'appui financier/ Centre d'études collégiales de Forestville
- 17.8 Désignation et officialisation du Chemin de la Montagne, Chemin de la Mer et Chemin du Bord-du-Fleuve
- 17.9 Dépôt/ Borne de recharge rapide
- 17.10 Demande de gratuité de salle/ Ressource Parenfants
- 17.11 Approbation rapport en vertu du schéma couverture de risques
- 17.12 Autorisation de paiement/ Registre des propriétaires et exploitants des véhicules lourds
- 17.13 Abolition de poste/ Demandes de Monsieur Yves Martel

18.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

20.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



No de résolution
ou annotation

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite à 19 heures par Monsieur André Desrosiers, maire et il constate que le quorum est respecté.

N° 16-04-088

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que remis à tous les membres présents;

QUE tous les membres reconnaissent en avoir reçu une copie et demandent la dispense de la lecture.

N° 16-04-089

MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE/ STRATÉGIE D'EAU POTABLE

ATTENDU QU'en début d'année 2016, la municipalité a été informée par le bureau régional du ministère des Affaires et de l'Occupation du territoire (MAMOT) que son rapport pour l'eau potable pour l'année 2014 n'était pas accepté;

ATTENDU QUE sur réception de la non-acceptation du rapport pour l'eau potable 2014, les représentants de la municipalité ont vérifié auprès des représentants du MAMOT les motifs pour lesquels le rapport 2014 n'était pas accepté et les conséquences;

ATTENDU QUE la municipalité a alors été informée qu'elle n'avait pas atteint les objectifs d'économie d'eau potable prévus par la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable et, en conséquence, elle doit, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer la recherche de fuites sur l'ensemble de son réseau d'eau potable, effectuer les réparations des fuites décelées et installer des compteurs d'eau pour tous les bâtiments non résidentiels (industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés et municipaux), ainsi que dans un échantillon de 20 immeubles résidentiels;

ATTENDU QUE malgré la demande de la municipalité, aucune explication n'a été donnée sur les motifs justifiants que la municipalité n'ait pas été avisée des objectifs d'économie d'eau potable à atteindre et des conséquences pour elle du non-respect des objectifs;

ATTENDU QUE la municipalité possède les équipements requis et le personnel compétent pour effectuer la recherche des fuites mais n'a pas les fonds nécessaires pour effectuer le tout à même son budget;

ATTENDU QUE 94 compteurs d'eau potable devront être installés pour les bâtiments industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et résidentiels échantillonnés;

ATTENDU QUE préalablement à l'acquisition et l'installation desdits compteurs, la municipalité doit faire déterminer par une firme d'ingénieurs le type de compteur qui doit être installé pour chaque bâtiment ou catégorie de bâtiment visé;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QUE la municipalité n'a pas les fonds nécessaires pour faire effectuer l'expertise nécessaire pour le choix du type de compteur ainsi que pour l'acquisition et l'installation desdits compteurs;

ATTENDU QU'aucune subvention gouvernementale n'est prévue pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche de fuites d'eau potable et de réparation de celles-ci, pour la détermination du type de compteur d'eau à installer ainsi que pour pouvoir aux coûts d'acquisition et d'installation de ceux-ci;

ATTENDU QUE les contribuables de la municipalité visés par l'installation des compteurs ne peuvent assumer ces frais, alors que les autres contribuables n'y sont pas soumis;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité de Les Escoumins requiert du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de mettre en place un programme de subvention pour aider les municipalités à financer la réalisation des travaux de recherche de fuites d'eau potable et l'exécution des travaux de réparation des fuites, ainsi que pour la réalisation d'études d'ingénierie pour déterminer le type de compteur d'eau devant être installé, ainsi que pour financer les coûts d'acquisition et d'installation desdits compteurs, le tout en tenant compte de l'échéance prévue pour le 1^{er} septembre 2017.

N° 16-04-090

OBLIGATIONS PRÉVUES À LA STRATÉGIE QUÉBÉCOISE D'ÉCONOMIE D'EAU POTABLE/ OBLIGATION MUNICIPALE

ATTENDU QUE la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du gouvernement du Québec prévoit des obligations pour les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs visés par ladite stratégie;

ATTENDU QUE les municipalités qui n'ont pas atteint les objectifs prévus à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable doivent, avant le 1^{er} septembre 2017, effectuer des recherches de fuites à leur réseau d'eau potable, y effectuer les réparations, ainsi que déterminer le type de compteur d'eau potable à installer dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux, ainsi que dans un échantillon déterminé d'immeubles résidentiels, pour ensuite acquérir et installer lesdits compteurs;

ATTENDU QUE les obligations municipales à respecter nécessitent des ressources financières importantes de la municipalité;

ATTENDU QUE les municipalités n'ont pas les ressources financières appropriées pour effectuer lesdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il n'est prévu aucun programme de subvention pour aider les municipalités au financement desdites acquisitions et travaux;

ATTENDU QU'il ne peut être requis des propriétaires des bâtiments visés et pour lesquels des compteurs doivent être installés à déboursier des frais pour ce faire, alors que les autres propriétaires de la municipalité n'y seront pas tenus;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

ATTENDU QU'en date du 4 avril 2016, la municipalité de Les Escoumins a adopté et adressé au MAMOT une résolution par laquelle elle requiert de celui-ci la mise en place d'un programme de subvention pour aider financièrement les municipalités qui devront, avant le 1^{er} septembre 2017, procéder à l'inspection de leur réseau d'eau potable pour y déceler les fuites et les réparer, ainsi qu'à déterminer, acquérir et installer des compteurs d'eau dans tous les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et un échantillon déterminé de résidences de la municipalité;

ATTENDU QUE l'appui de toutes les municipalités est nécessaire;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la Municipalité des Escoumins requiert des Municipalités régionales de comté et des municipalités locales d'appuyer sa demande par l'adoption d'une résolution transmise aux ministères des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire requérant la mise en place d'un programme de subvention pour aider les municipalités à financer les travaux de recherche et de réparation des fuites au réseau d'eau potable et pour la détermination du type de compteur d'eau, leur acquisition et installation dans les immeubles industriels, commerciaux, institutionnels, mixtes ciblés, municipaux et de résidences déterminées de son territoire, et ce, avant le 1^{er} septembre 2017.

N° 16-04-091

CONTRIBUTION ANNUELLE – ENTENTE SERVICES AUX SINISTRÉS – CROIX-ROUGE CANADIENNE

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement de la contribution annuelle de l'entente de l'assistance humanitaire aux personnes sinistrées avec la Croix-Rouge Canadienne Québec incluant les services lors des sinistres mineurs et majeurs et autorise le paiement des frais au montant de 312.96\$ (trois cent douze dollars et quatre-vingt-seize cents) pour la contribution annuelle de 2016-2017.

N° 16-04-092

DEMANDE D'APPUI FINANCIER/ CENTRE D'ÉTUDES COLLÉGIALES DE FORESTVILLE

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil accorde une contribution financière de **50\$ (cinquante dollars)** au Centre d'études collégiales de Forestville pour des bourses d'études dans le cadre du gala annuel 2015-2016.

N° 16-04-093

DÉSIGNATION ET OFFICIALISATION DU CHEMIN DE LA MONTAGNE, CHEMIN DE LA MER ET CHEMIN DU BORD-DU-FLEUVE

ATTENDU QUE Monsieur Alain Boucher a formulé une demande à la municipalité en vue de désigner un chemin privé sous l'appellation de « Chemin de la Montagne », lequel est identifié comme étant les lots 62-2, 12A-3 du Rang 2 et 12B-1 du Rang 1 Canton Escoumins;

ATTENDU QUE la suggestion de cet odonyme est justifiée par le milieu naturel



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

environnant soit la présence d'une montagne à proximité de ce développement résidentiel adjacent à la route Forestière;

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité a accepté en vertu de la résolution 15-11-369 de nommer le chemin privé ci-haut décrit « Chemin de la Montagne »;

ATTENDU QUE le Groupe Tremcelle enr, a formulé une demande à la municipalité en vue de désigner deux chemins privés soient le « Chemin de la Mer » identifié comme étant une partie du lot 9-9-23 du Rang A, Canton Escoumins lequel est adjacent et perpendiculaire à la rue Hilaire ainsi que le « Chemin du Bord-du-Fleuve » identifié comme étant une partie du lot 9-9-23 du Rang A, Canton Escoumins et parallèle au fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE ces suggestions s'inscrivent dans la thématique du positionnement de la municipalité des Escoumins reconnu comme étant « La vie marine émerveille les sens » et que ces voies de communication sont situées en bordure du fleuve Saint-Laurent;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de considérer les suggestions des propriétaires de chemins privés et de requérir l'officialisation de ces voies de communication;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Marie-Lise Poitras
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil de la Municipalité procède à la désignation de chemins privés soit, le Chemin de la Montagne, le Chemin de la Mer et le Chemin Bord-du-Fleuve, le tout tel que montré aux plants joints à la présente pour en faire partie intégrante;

QUE demande soit faite à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ces noms de chemins privés.

N° 16-04-094

DEMANDE DE GRATUITÉ DE SALLE/ RESSOURCE PARENFANTS

ATTENDU QUE le cours de Gardiens Avertis aura lieu les 7 et 8 mai prochain de 9h00 à 14h30 dans la salle en haut du Centre Sportif Charles-Édouard Boucher;

ATTENDU QUE Ressource Parenfants sollicite la Municipalité des Escoumins afin que cette salle soit gratuite pour la dispense de ce cours;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise la gratuité de la salle en haut du Centre Sportif Charles-Édouard Boucher à Ressource Parenfants les 7 et 8 mai prochain dans le cadre de la dispense du cours de Gardiens Avertis s'adressant aux jeunes de 11 à 17 ans.

N° 16-04-095

APPROBATION RAPPORT EN VERTU DU SCHÉMA COUVERTURE DE RISQUES

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Madame Claudette Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

QUE le Conseil approuve le rapport annuel d'activités 2015 dans le cadre du schéma couverture de risques incendie tel que présenté par Monsieur Martin Bouchard, directeur du Service des incendies par intérim de la Ville de Forestville.

N° 16-04-096

AUTORISATION DE PAIEMENT / REGISTRE DES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DES VÉHICULES LOURDS

ATTENDU QUE la municipalité vient de recevoir la mise à jour pour les propriétaires et exploitants de véhicules lourds;

ATTENDU QUE nous devons retourner le paiement avant le 26 avril prochain et que la réunion est le 18 avril;

ATTENDU QUE Madame Caroline Gagnon, directrice des travaux publics demande l'autorisation de paiement de 138 \$ (cent trente-huit dollars) afin que l'on puisse retourner la mise à jour avant le 26 avril 2016;

ATTENDU QUE si le paiement n'est pas effectué, nous ne serons plus autorisés à circuler avec nos trois véhicules sur la route;

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le Conseil autorise le paiement de 138 \$ (cent trente-huit dollars) à la Commission des transports Québec afin de leur retourner la mise à jour avant le 26 avril prochain.

N° 16-04-097

ABOLITION DE POSTE / DEMANDES DE MONSIEUR YVES MARTEL

CONSIDÉRANT QUE M. Yves Martel occupait jusqu'au 15 mars 2016 la fonction de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire au sein de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE le 15 mars 2016, la municipalité a aboli le poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire et, de ce fait, a mis fin au lien d'emploi de M. Yves Martel avec la municipalité.

CONSIDÉRANT QU'au paragraphe 18.2 du contrat de travail liant M. Yves Martel à la municipalité, il est prévu que si le lien d'emploi de M. Martel avec la municipalité est rompu sans que des motifs sérieux ne lui soient reprochés par la municipalité, celui-ci recevra deux semaines pour chaque année complète de services à la municipalité, et ce, conditionnellement à ce qu'aucune plainte ou demande de révision de la décision du conseil mettant fin à son lien d'emploi ne soit déposée au Tribunal administratif du travail, tel que prescrit aux articles 267.0.1 à 267.0.6 du *Code municipal du Québec*

(L.R.Q. chap. C-27.1).

CONSIDÉRANT QUE dans une lettre datée du 17 mars 2016, M. Yves Martel a fait part à la municipalité de son intention de régler le litige qui pourrait l'opposer à la municipalité à l'égard de la décision des élus municipaux par la résolution 16-03-062 abolissant son poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire, conditionnellement à ce que :

- Une indemnité compensatoire de préavis de 30 jours à partir de la date de la résolution lui soit versée.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

- Le paiement des heures compensatoires et vacances cumulées et non utilisées jusqu'à la date de la signature de l'adoption de cette résolution lui soit versé.
- Un accès au programme de soutien via l'assurance collective.
- La fourniture d'une lettre de recommandation, les parties devront s'entendre sur les termes de celle-ci.
- Le versement de deux semaines de salaire en guise d'indemnité de départ pour chaque année de services (8 ans), tel que prescrit à l'article 18.2 du contrat de travail liant M. Martel à la municipalité.

IL EST PAR CONSÉQUENT
PROPOSÉ PAR Monsieur Denis Morin
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité accepte les demandes formulées par M. Yves Martel dans sa lettre du 17 mars 2016, telles que mentionnées au préambule de la présente, et ce, conditionnellement à ce que :

1. M. Martel s'engage, par écrit, à ne pas faire de demande de révision, de plainte ou de contestation devant le Tribunal administratif du travail ou toute autre instance judiciaire du fait de l'abolition de son poste de coordonnateur en loisirs, culture et vie communautaire ainsi que la résiliation de son lien d'emploi avec la municipalité.
2. Il est entendu que les parties en cause signeront une transaction et quittance par laquelle ils se libèreront mutuellement de tout recours passé, présent et futur qu'ils pourraient avoir l'un contre l'autre.
3. Que les sommes, lettres, documents et autres demandes de M. Martel faites dans sa lettre du 17 mars 2016 ne lui soient fournis et versés qu'une fois que se sera écoulé un délai de 30 jours à compter de la réception par lui d'une copie de la résolution 16-03-062 adoptée par le conseil de la Municipalité de Les Escoumins en séance extraordinaire le 15 mars 2016.
4. Que M. Yves Martel soit formellement avisé qu'une fois le délai de 30 jours à compter de la réception par lui de la résolution 16-03-062, il n'aura plus droit à l'assurance collective et ne cotisera plus au régime de retraite simplifié. En conséquence, il ne sera plus couvert par l'assurance collective à partir de cette date.



N° 16-04-098

No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité Les Escoumins

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 19h50 l'ordre du jour étant épuisé :

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Claudine Roussel
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

DE LEVER la présente séance.

Présence des citoyens : **0**

André Desrosiers,
Maire

Andrée Lessard,
Directrice générale et secrétaire-trésorière
par intérim

***Je, André Desrosiers, atteste que la signature du présent
procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les
résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code
municipal.***